

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 octobre 1960.

RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
portant ratification du décret n° 59-1494 du 28 décembre 1959
portant réduction provisoire, quant à la perception, du droit
de douane d'importation applicable à l'acide alginique, ses
sels et ses esters, à l'état sec.*

Par M. Pierre de VILLOUTREYS

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 59-402 du 11 mars 1959, ratifié par le Parlement (loi n° 59-1474 du 28 décembre 1959), avait réduit le taux du droit de douane d'importation sur l'acide alginique, ses sels et ses esters, de 20 % à 11 %.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajoux, Jean Bardol, Amar Beloucif, Jean Bène, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Baptiste Dufeu, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Mohamed Gueroui, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Jacques Murette, Pierre-René Mathey, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Pautet, Paul Pelleray, Raymond Pinchard, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 502, 486 et in-8° 123.

Sénat : 231 (1959-1960).

Destinée à faciliter l'approvisionnement du marché français, cette baisse des droits n'était que temporaire et devait expirer le 31 décembre 1959.

Le décret n° 59-1494 soumis à votre ratification a pour objet de reconduire la mesure précédente pour l'exercice 1960 : les conditions d'approvisionnement du marché français en acide alginique n'ayant pas changé, il est apparu nécessaire de maintenir le droit de douane au taux réduit de 11 %.

L'Assemblée Nationale a ratifié le décret n° 59-1494 du 28 décembre 1959 dans sa séance du 28 juin 1960.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan vous propose d'adopter *sans modification* le projet de loi voté par l'Assemblée Nationale.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Est ratifié le décret n° 59-1494 du 28 décembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, du droit de douane d'importation applicable à l'acide alginique, ses sels et ses esters, à l'état sec.

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 502 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).